



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Rapport de synthèse sur la réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme



I. Introduction

1. Conformément à la demande formulée dans sa résolution 18/8, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa réunion-débat annuelle d'une demi-journée sur les droits des peuples autochtones le 20 septembre 2017. Le thème de la réunion, conformément à la résolution 33/13 du Conseil, était la commémoration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, l'accent étant mis en particulier sur les problèmes et les bonnes pratiques s'agissant de la réalisation des objectifs de la Déclaration. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 33/13.
2. La réunion-débat visait à recenser les bonnes pratiques et les problèmes s'agissant de la réalisation des objectifs de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones ; à examiner le rôle des jeunes autochtones dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones ; et d'étudier les perspectives d'application future de la Déclaration, au titre notamment d'une collaboration entre les mécanismes des droits de l'homme compétents.
3. La réunion-débat a été présidée par le Président du Conseil des droits de l'homme, et animée par Albert K. Barume, Président-Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones. Les intervenants étaient les suivants : Dalí Ángel, coordonnatrice de Red de Jóvenes Indígenas de América Latina (Réseau des jeunes autochtones d'Amérique latine) et Karla General, avocate à l'Indian Law Resource Centre. La troisième intervenante, Christine Kandie, chargée de programme au Endorois Welfare Council, n'a pas pu être présente en raison de retards liés à son voyage. L'animateur initial de la réunion-débat, le Grand Chef Wilton Littlechild, de la Confédération des Premières nations du Traité n° 6, a aussi été retardé pendant son voyage mais a pu présenter les observations finales.
4. La réunion-débat était accessible aux personnes handicapées et a été diffusée sur le Web et enregistrée¹.

II. Ouverture de la réunion-débat

5. Le Président du Conseil des droits de l'homme a ouvert la réunion-débat.
6. Le Haut-Commissaire adjoint a dit que le Chef Cayuga Deskaheh de la nation iroquoise était venu à Genève en 1923 pour s'adresser à la Société des Nations et que son arrière-petite-fille, Karla General, faisait partie des intervenants présents aujourd'hui. Si la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones était reconnue comme une norme internationale, bon nombre de problèmes subsistaient dans son application. Il importait de se préoccuper des générations futures. Les mécanismes internationaux des droits de l'homme pouvaient jouer un rôle significatif à cet égard : à titre d'exemple, la Convention relative aux droits de l'enfant avait été le premier des grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à se référer expressément aux peuples autochtones.
7. Il existait des liens entre le traumatisme de l'assimilation forcée et bon nombre des difficultés auxquels les jeunes autochtones devaient faire face aujourd'hui, dont la mortalité infantile et maternelle, l'alcoolisme et la toxicomanie, et un accès toujours faible à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé. Pour remédier à cette situation, les enfants et les jeunes autochtones devaient être associés, autonomisés et habilités. Ils devaient devenir des partenaires d'égale dignité pour ce qui est de la réalisation de leurs droits au titre de la Déclaration. Il était important de recueillir et d'analyser les données appropriées pour faire en sorte que les politiques qui influençaient l'existence des peuples autochtones

¹ Voir <http://webtv.un.org/search/panel-discussion-on-rights-of-indigenous-peoples-19th-meeting-36th-regular-session-human-rights-council-/5581732710001/?term=&lan=english&cat=Human%20Rights%20Council&sort=date&page=36>.

reposent sur des éléments solides. Le manque de données ne devait pas rester un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable.

8. Il fallait mener résolument une action fondée sur les droits ; des recommandations avaient été formulées et la position des peuples autochtones avait été entendue, et la voie qui s'imposait était celle de la mise en application, pour et avec les peuples autochtones, y compris les enfants et les jeunes autochtones.

9. M. Barume a dit que les propos du Haut-Commissaire adjoint témoignaient de l'attachement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux droits des peuples autochtones. Il a souhaité la bienvenue à tous les participants, en particulier aux représentants des jeunes autochtones, et a rappelé que c'est le Conseil des droits de l'homme qui avait initialement adopté la Déclaration, en 2006. Il a rappelé les objectifs de la réunion-débat et souligné que si le dixième anniversaire de la Déclaration devait être une occasion de se réjouir, c'était aussi l'occasion de faire le point des progrès et des difficultés des dix années écoulées.

III. Résumé des débats

A. Contributions des intervenants

10. M^{me} Ángel a centré son attention sur les activités du Réseau des jeunes autochtones d'Amérique latine, qui regroupe plusieurs organisations de jeunes autochtones de la région. Le Réseau avait établi un rapport sur les perspectives des jeunes autochtones dix ans après l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ce rapport analysait en détail la façon dont les jeunes autochtones de la région avaient utilisé la Déclaration pour faire valoir leurs droits, mais renseignait aussi sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées dans le cadre de son application.

11. Dans son rapport, le Réseau soulignait qu'il existe parmi les représentations autochtones du monde des définitions et des conceptions différentes de la jeunesse, qui vont au-delà des critères biologiques ou fondés sur l'âge habituels. Les peuples autochtones avaient de tout temps attribué des rôles, des responsabilités, des droits et des obligations différentes à leurs enfants et à leurs jeunes. Pour un jeune autochtone, le sens de son identité résidait donc dans le fait d'assumer certaines responsabilités au sein de sa communauté, conformément aux traditions et aux rôles définis par celles-ci.

12. Il était difficile de quantifier le nombre de jeunes autochtones vivant dans la région, car il existait des conceptions très diverses, influencées par les contextes culturels, de ce qu'était la jeunesse parmi les populations autochtones. Certaines personnes pouvaient ne pas s'identifier comme autochtones dans le cadre des enquêtes et autres moyens de collecte de données, afin d'éviter la discrimination. La sensibilisation était indispensable pour surmonter la discrimination. Des données sociologiques et démographiques fiables étaient indispensables pour comprendre la situation des peuples autochtones et élaborer des politiques efficaces pour surmonter la pauvreté et la marginalisation dont ils étaient souvent victimes.

13. Le rapport abordait aussi la question de la migration des jeunes autochtones qui quittent leurs communautés pour les centres urbains, principalement à la recherche de meilleures perspectives d'emploi. En ce qui concerne la tension entre la migration vers les centres urbains et le droit d'occupation des peuples autochtones sur leurs territoires ruraux, la migration des jeunes était susceptible d'entamer progressivement la propriété individuelle et collective des terres exercée par les communautés. Afin de remédier à ce problème, de meilleures perspectives d'éducation, de santé et d'emploi ainsi que de subsistance devaient être créées dans les zones rurales.

14. L'éducation interculturelle bilingue était une question de haute importance pour les jeunes autochtones. L'éducation devait être véritablement fondée sur la culture autochtone, plutôt que de simplement traduire les modèles éducatifs occidentaux dans les langues autochtones. Les jeunes autochtones pourraient jouer un rôle clef dans l'élaboration de programmes scolaires et de contenus favorisant une véritable éducation interculturelle.

L'absence de perspective interculturelle concernant les droits de santé sexuelle et procréative était une autre question qui préoccupait beaucoup les jeunes autochtones, qui avaient signalé certaines pratiques traditionnelles qui mettaient en péril la santé émotionnelle et physique des filles et des jeunes femmes, comme le mariage des enfants.

15. L'autonomisation des jeunes autochtones par la transmission intergénérationnelle des savoirs traditionnels était fondamentale, compte tenu en particulier de la tension permanente entre la situation d'appartenance à un peuple autochtone et le fait de vivre dans un monde interconnecté. La culture autochtone, loin d'être statique, évoluait et se réinventait sans cesse. Les effets de la colonisation, de l'histoire et de la discrimination plaçaient les jeunes autochtones dans une position difficile, mais ils relevaient cependant le défi consistant à créer leur propre espace culturel, en rapprochant leur univers autochtone et leur univers mondialisé.

16. M^{me} General, saluant l'œuvre de son arrière-grand-père, a dit que le Chef Cayuga Deskaheh avait demandé aux membres de la Société des Nations s'ils croyaient véritablement que tous les peuples avaient droit à une protection égale en vertu du droit international. Cette question gardait toute sa pertinence à l'époque actuelle. Les peuples autochtones du monde entier méritaient à la fois une réponse affirmative, et des actes à cet égard. La Déclaration était un aboutissement historique et était l'événement le plus important dans le domaine du droit international des droits de l'homme en plusieurs décennies. Pourtant, des figures représentatives des peuples autochtones se voyaient encore refuser l'accès à l'Organisation des Nations Unies. Le document final de la Conférence mondiale de 2014 sur les peuples autochtones, la résolution 69/2 (2014) de l'Assemblée générale, contenait à la fois un renouvellement par les États membres de leur engagement en faveur des peuples autochtones, et de nouveaux engagements. Si les États s'étaient engagés à étudier des moyens de permettre la participation des institutions représentatives des peuples autochtones à l'ONU, on n'avait guère progressé à cet égard faute pour les États Membres de parvenir à un consensus.

17. La participation était la question la plus urgente pour les peuples autochtones : sans représentation authentique, les décisions prises dans les instances internationales ne répondraient pas à leurs réalités, y compris la violence contre des militants des droits de l'homme, les expropriations liées aux industries extractives et la destruction persistante des modes de vie traditionnels. Si les peuples autochtones étaient représentés à l'ONU, ils pourraient dire aux États Membres que leur situation s'était très peu améliorée depuis l'adoption de la Déclaration, car des décisions continuaient d'être prises sans tenir compte de leur point de vue et de leur expérience. Quand la position des peuples autochtones était entendue, les solutions étaient plus réactives et efficaces.

18. Les jeunes autochtones avaient un rôle important à jouer dans cette action, car ils étaient à la fois des citoyens du monde et des citoyens de leurs nations tribales, et à ce titre, avaient beaucoup à apporter. Les jeunes autochtones d'Amérique du Nord devaient faire face à un certain nombre de difficultés, parmi lesquelles une situation défavorisée dans les domaines de la santé et de l'éducation et des disparités économiques. Ces disparités étaient liées au traumatisme historique, à des programmes chroniquement sous-financés et à des politiques inefficaces. La Déclaration offrait un outil pour changer ces situations. Les jeunes autochtones cherchaient de plus en plus à s'informer pour mieux comprendre les cadres internationaux, afin de renforcer leur action de plaidoyer.

19. Le mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones avait été modifié et cet organe avait un rôle à jouer s'agissant de collaborer avec les acteurs locaux pour veiller à ce que les recommandations des organes et des mécanismes internationaux soient respectées et suivies ; de rendre compte au Conseil des bonnes pratiques dans la réalisation des objectifs de la Déclaration ; et de conseiller les États Membres et les peuples autochtones.

20. L'application de la Déclaration était un travail encore inachevé qui prendrait du temps. Il était essentiel que l'information et les outils nécessaires pour poursuivre cette tâche soient transmis aux jeunes autochtones, qui devaient être conscients de leurs droits, éduqués au sujet du système international des droits de l'homme, et formés à l'utilisation des possibilités offertes au niveau international de faire valoir leurs droits. La Déclaration

avait donné des moyens d'agir aux peuples autochtones, et ils devaient coopérer avec les États pour faire en sorte que les principes et les buts de la Déclaration et de la Charte des Nations Unies soient respectés, et que tous les peuples aient droit à une protection égale en vertu du droit international.

B. Débat

21. M. Barume a dit qu'une légère évolution vers le changement s'était produite ces dix dernières années, mais principalement sur le plan normatif et dans la mise en place d'institutions. Ces nouvelles normes et institutions devaient être rendues opérationnelles et devenir une réalité pour faire une différence dans la vie des personnes.

22. Des représentants de plusieurs États Membres, institutions nationales de défense des droits de l'homme et organisations non gouvernementales ont pris la parole pour faire des observations ou poser des questions. Si l'on s'est accordé généralement à reconnaître l'importance de la Déclaration et à soutenir les droits qui y sont consacrés, et à reconnaître les progrès accomplis à ce jour, plusieurs délégations ont aussi appelé l'attention sur des difficultés en ce qui concerne la réalisation de ces droits. Les difficultés suivantes ont notamment été citées : la nécessité de garantir la participation des peuples autochtones à la prise des décisions ; la nécessité d'une plus grande volonté politique de garantir la réalisation des droits des peuples autochtones ; des préoccupations concernant les droits à la terre, aux territoires et aux ressources ; la discrimination systémique ; le harcèlement des défenseurs autochtones des droits de l'homme ; les lacunes en ce qui concerne le droit à la santé et le droit à l'éducation ; les insuffisances dans la collecte des données relatives aux peuples autochtones ; et le manque d'accès à des soins de santé sexuelle et procréative qui tiennent compte des spécificités culturelles.

23. Certaines délégations ont souligné que si des progrès au niveau international étaient importants, le dialogue et l'action au niveau national devaient aussi constituer des priorités, y compris l'utilisation de la Déclaration par les tribunaux nationaux. Les délégations ont aussi évoqué les liens et l'interaction entre la Déclaration et d'autres instruments et mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

24. Plusieurs délégations et d'autres participants ont appelé l'attention sur des initiatives menées actuellement pour répondre à la situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans leurs pays respectifs. Ces initiatives recouvraient l'élaboration de plans d'action nationaux pour les peuples autochtones, ou leur inclusion dans des stratégies de développement nationales plus générales dans le contexte des objectifs de développement durable ; la création de mécanismes pour associer les peuples autochtones à la prise des décisions ; des améliorations dans le domaine de la collecte de données ; l'inclusion des droits des peuples autochtones dans des politiques publiques sectorielles ; des mesures visant à améliorer la représentation politique des peuples autochtones ; la création d'institutions spécifiques pour répondre à leur situation et à leurs préoccupations ; des programmes de délimitation des terres et d'établissement de titres de propriété ; la promotion d'activités rémunératrices comme l'écotourisme local ; la formation de fonctionnaires et d'autres acteurs ; et une formation ciblée à l'intention des enseignants autochtones bilingues.

IV. Observations finales des intervenants et de l'animateur

25. M^{me} Ángel a déclaré qu'il était très important pour les jeunes autochtones de pouvoir s'organiser aux niveaux national et international, de façon à renforcer leur participation à la prise de décisions et à la conception des programmes qui peuvent les concerner. Cette démarche supposait non seulement de réserver des places aux jeunes, mais aussi de prévoir, à titre prioritaire, des moyens financiers pour faciliter leur participation. Les objectifs du développement durable constituaient un cadre déterminant pour associer les jeunes autochtones, qui devaient participer aux consultations nationales et internationales. Outre leur action au niveau international, les jeunes autochtones avaient un rôle décisif à jouer dans l'application de la Déclaration aux niveaux national et local.

26. S'agissant de la façon dont les jeunes autochtones réagissaient face aux changements climatiques et face à des catastrophes, de jeunes personnes avaient joué un rôle actif en tant que membres de brigades humanitaires à Oaxaca (Mexique). La façon de s'organiser des peuples autochtones avait aussi joué un rôle fondamental dans la réponse aux catastrophes, de même que la transmission des connaissances ancestrales, qui jouaient aussi un rôle décisif dans la prévention des catastrophes. Il fallait investir dans la jeune génération. Ce soutien de la jeunesse était un moyen décisif d'aider les personnes autochtones de tous âges.

27. M^{me} General a dit qu'il est indispensable de garantir la collaboration à l'échelle du système des Nations Unies, de s'informer au sujet des réalités vécues par les peuples autochtones sur le terrain et des raisons pour lesquelles ces réalités n'ont pas suffisamment évolué au cours des dix dernières années. Les compétences qui existaient au sein du système des Nations Unies devraient être utilisées pour formuler des recommandations. L'inclusion de l'autonomisation des femmes autochtones parmi les thèmes prioritaires de la session de mars 2017 de la Commission de la condition de la femme avait valeur d'exemple à cet égard. Les nouvelles fonctions d'assistance technique du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones étaient très prometteuses. Les organes conventionnels et l'Examen périodique universel avaient un rôle important à jouer en ce qui concerne les peuples autochtones. L'adoption de la Déclaration américaine relative aux droits des peuples autochtones était un progrès encourageant, qui apportait un outil solide et utile pour la protection des droits des peuples autochtones aux Amériques.

28. Il était décevant de constater que les dix dernières années avaient produit bien peu de résultats qui se traduisent par des améliorations concrètes et quantifiables dans la vie des peuples autochtones. Néanmoins, beaucoup de travaux de qualité étaient menés actuellement au sein des communautés et sur le plan international, et la tâche qui attendait les jeunes autochtones était de rassembler tous ces travaux, de façon à ce que les droits consacrés dans la Déclaration deviennent une réalité dans la vie quotidienne des peuples autochtones. L'intervenante a invité les États à continuer de consulter les peuples autochtones et de collaborer avec eux pour élaborer des plans d'action nationaux afin de remédier aux insuffisances actuelles dans les lois, les politiques et les pratiques, et a souligné le rôle important que les institutions nationales des droits de l'homme pourraient jouer. Elle a aussi invité les nations et les communautés autochtones à ménager aux jeunes un espace de participation à leurs structures de gouvernance.

29. Le Grand Chef Wilton Littlechild a dit que, quarante ans auparavant, lorsque des représentants autochtones, dont lui-même, étaient venus à Genève pour la première fois, ils n'avaient pas été autorisés à prendre la parole aux réunions de l'ONU. Les difficultés actuelles concernant la participation des peuples autochtones à l'ONU étaient regrettables. Il était important de reconnaître la contribution des peuples autochtones à la famille humaine, notamment par la reconnaissance de leurs droits spirituels et de leur rôle d'intendants de l'environnement. Il a salué le fait que le Conseil ait mis l'accent sur la jeunesse tout au long de la réunion-débat, et a invité les États, les peuples autochtones, la société civile et l'ONU à œuvrer de concert pour promouvoir les droits des peuples autochtones. Il a remercié tous les États, les peuples autochtones, la société civile et l'ONU pour leur soutien au cours des quarante dernières années, et a exhorté les États qui n'avaient pas trouvé de moyen pour reconnaître les peuples autochtones ou soutenir la Déclaration à rejoindre le mouvement engagé non seulement pour l'application de la Déclaration, mais aussi pour la paix de la réconciliation.

30. M. Barume a estimé qu'il fallait faire œuvre de sensibilisation et renforcer les capacités à propos de la Déclaration, en particulier parmi les fonctionnaires. Le principe du consentement libre, préalable, et éclairé était une des contributions les plus importantes de la Déclaration au droit international, en ce qu'il résumait le principe fondamental d'une gouvernance inclusive de la société, où chacun soit entendu.